DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO

MAIRIE DE TINTÉNIAC

(35190)

Tél.: 02 99 68 18 68 Fax.: 02 99 68 05 44

DATE de convocation et d'affichage

30 mars 2023

DATE de publication de la délibération

14 avril 2023

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL** 

Affiché le

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

ID: 035-213503378-20230414-DELIB070423\_7-DE

Recu en préfecture le 14/04/2023

Séance du vendredi 07 avril 2023

### NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 27 Présents 19 Votants 27

L'an deux mil vingt-trois, le sept avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Tinténiac s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Christian TOCZÉ, Maire.

Etaient présents: M. TOCZÉ Christian, Maire; MM. et Mmes BIMBOT Frédéric, DELVILLE Nathalie, LEGRAND Rémi, GARÇON Isabelle, TOUZARD Blaise, BOLIVARD Régis, GIOT Stéphanie Adjoints; MM. et Mmes ANDRÉ Marie-Thérèse, ARRIBARD Martine, BOSSARD Nelly, GORON Maxime, LEMARCHANDEL Franck, MARTINIAULT Anne-Laure, QUENOUILLÈRE Roger (arrive à 20h05 au point 9), SALIS Anaïs, d'ABOVILLE Rosine, BLANDIN Béatrice, MORIN-LOUVIGNY Isabelle, PRESCHOUX Léon, Conseillers Municipaux

#### Etaient absents excusés:

Mme PARPAILLON Marie-Laure donne pouvoir à Mme ANDRÉ Marie-Thérèse.

M. FOUCHARD Fabrice donne pouvoir à Mme DELVILLE Nathalie.

M. QUENOUILLÈRE Roger donne pouvoir à M. LEGRAND Rémi jusqu'au point 8 inclus.

M. JEANNEAU Luc donne pouvoir à Mme SALIS Anaïs.

M. DUFEIL Christophe pouvoir à M TOCZÉ Christian.

Mme DUFRAIGNE-CLOLUS Cécile donne pouvoir à M. GORON Maxime,

M. BAZIN Denis donne pouvoir à Mme BLANDIN Béatrice.

M. DEHEEGER Vianney donne pouvoir à Mme MORIN LOUVIGNY Isabelle.

### **Etaient absents:**

Secrétaire de séance : Mme MARTINIAULT Anne-Laure a été désignée secrétaire de séance à qui il est adjoint un auxiliaire, Sophie CONGRAS.

## N°070423-7: Taux des impôts locaux 2023

# M. Blaise TOUZARD rappelle les taux votés en 2022

	<b>Taux 2021</b>	<b>Taux 2022</b>
Taxe foncière bâtie	42,61 %	42,61 %
Taxe foncière non bâtie	48,68 %	48,68 %

M. Blaise TOUZARD présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

## M. Blaise TOUZARD propose de

- > maintenir les taux suivants pour l'année 2023:
  - taxe foncière bâtie : 42.61%
  - taxe foncière non bâtie : 48.68%
- > de voter pour 2023
- un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 15,79% (taux 2020)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanim Reçu en préfecture le 14/04/2023

> de voter les taux suivants pour l'année 2023:

- taxe foncière bâtie : 42.61%

- taxe foncière non bâtie : 48.68%

- taxe d'habitation sur les résidences secondaires, les locaux meublés non

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

ID: 035-213503378-20230414-DELIB070423\_7-DE

Affiché le

affectés à l'habitation principale : 15,79%

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

Pour expédition conforme,

Le Maire,	Le secrétaire de séance	
Christian TOCZÉ	Anne-Laure MARTINIAULT	
DE TIMILE DE TIM	Danniant.	

Acte certifié exécutoire

Compte tenu de sa transmission en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le : 14 avril 2023

De sa publication sur le site Internet de la commune le 14 avril 2023